

Suite à la consultation publique, voici la liste des cultures considérées comme non attractives :

POLLINISATEURS - Publication de la liste des cultures considérées comme non attractives

L'avis du 24 mars 2022, paru au BO du même jour, fournit la liste des cultures qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs. Cette liste était attendue : selon l'arrêté du 20 novembre 2021 (voir actualité du 22-11-2021), les produits phytopharmaceutiques autorisés en période de floraison sur les cultures attractives nécessitent désormais une évaluation dédiée par l'Anses. Ces exigences ne concernaient jusque-là que les insecticides et acaricides.

La liste publiée diffère de celle mise en consultation publique en novembre dernier, avec notamment l'insertion de la pomme de terre :

- Céréales à paille : avoine, blé, épeautre, orge, riz, seigle, triticale, tritordeum et autres hybrides de blé
- Autres cultures céréalières (hors sarrasin et maïs)
- Graminées fourragères (dont moha et ray-grass, hors maïs)
- Houblon
- Lentille
- Pois (*Pisum sativum*)
- Pomme de terre
- Soja
- Vigne

Ces cultures peuvent donc recevoir des produits phytopharmaceutiques pendant la période de floraison, sans que ces derniers bénéficient d'une mention spéciale. Les applications doivent toutefois, sauf dérogation, être réalisées dans les 2 h qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 h qui suivent le coucher du soleil. Par défaut, toutes les cultures qui ne sont pas mentionnées dans cette liste sont considérées comme attractives.



AGROSUD & AGRO XP

1500 Avenue de la Pompignane – Immeuble Le Régional - 34000 MONTPELLIER

Port : 06 14 89 26 38